



GRANDES CULTURES – FOURRAGE

n°3 – 17 août 2026

ANIMATEUR FILIERE :
GRPFC de Corse
Rédacteurs : Yvan MAINER
DIESTE / Guillaume
SCARTABELLI



Structures partenaires :
CAR Corse

Directeur de publication :
Jean Baptiste ARENA
Président de la Chambre
d'Agriculture de Région
Corse
Route du stade
Lieu dit Petraolo
20215 VESCOVATO
Tel : 04 95 32 84 40
Fax : 04 95 32 84 43
<http://www.cra-corse.fr/>

Supervision : DRAAF de
Corse

Financé dans le cadre
de la stratégie **écophyto**



AU SOMMAIRE de ce numéro

Maïs

Grain à 50% humidité à Grain pâteux pour la parcelle la plus précoce.

Sésamies : piégeage moyen mais peu de dégât.

Pyrales : fort piégeage, des dégâts sont visibles.

Héliothis : faible piégeage, faible dégât.

Adventices : présence de datura, chénopode blanc, carex, sétaire glauque, sorgho d'Alep, pourpier maraicher, chardon, chiendent, rumex, paspallum ...

Luzerne et prairie

Les parcelles du réseau continuent sur un rythme de fauche normal (1/mois).

Cirphis : capture de 14 individus sur les parcelles du réseau, essentiellement sur Aléria/Prunete. Peu de capture ailleurs.

Prévisions météo

Liens utiles

MAÏS

• Stade phénologique

Les semis les plus précoces sont au stade **grain pâteux** et la plus tardive au stade **50 d'humidité du grain**.

• Pyrale du maïs - *Ostrinia nubilalis*

Biologie : voir BSV n°1 du 9 juillet 2026

Observation : Méthode d'observation par piégeage. Capture de **55 individus** depuis la dernière semaine de juillet sur les parcelles du réseau, avec des dégâts sur la culture. Il semblerait qu'on ait eu le pic de vol sur cette période.

Seuil indicateur de risque : de 0,8 à 1 larve par plante, l'automne précédent.

Evaluation du risque : il est nécessaire de rester vigilant car la pyrale est préjudiciable jusqu'à la récolte. A ce jour, pas assez de capture pour définir un pic de vol. Les blessures occasionnées par les larves de pyrale sur épis favorisent l'installation des fusarioses et la production des mycotoxines.



Aucun Faible Moyen Fort Très fort

Gestion du risque : Dans les régions où la présence du parasite a été importante l'année précédente, particulièrement si l'hiver a été sec sans températures négatives du sol.

Des mesures préventives peuvent être mises en place : le broyage fin des cannes de maïs, que l'on soit en monoculture de maïs ou en maïs assolé, va diminuer la population de larves sésamie présentes à l'automne de l'ordre de 70 à 80%. Les larves de sésamie sont très sensibles au froid, les températures négatives au sol tuent les larves. Les pluies et températures douces entraînent de façon significative des développements de pathogènes sur les larves diapausantes.

Les mesures prophylactiques (ex : favoriser la rotation des cultures, réaliser un travail du sol et un broyage fin des résidus, drainer les parcelles à risque, favoriser la présence d'auxiliaires en installant des haies, des nichoirs, etc.) réalisées à l'échelle du bassin de parcelles sont plus efficaces qu'une lutte individuelle. Dans la mesure du possible, la lutte doit être collective.

Favoriser la préservation des auxiliaires : **Tachinaire** et **Trichogrammes**. Les trichogrammes sont des hyménoptères parasitoïdes d'œufs de papillons. L'espèce commercialisée pour la lutte biologique contre la pyrale du maïs est *Trichogramma maidis* ou *brassicae*. Certains diptères comme la tachinaire peuvent parasiter les chenilles de pyrale. Des champignons du genre *Beauveria* infectent les chenilles et entraînent des maladies appelées muscardines.

Des **produits de biocontrôle** peuvent être utilisés dans la lutte contre les œufs (lâchers de trichogrammes).



- **Sésamie du maïs - *Sesamia nonagrioides***

Biologie : voir BSV n°1 du 9 juillet 2026

Observation : Méthode d'observation par piégeage. Assez peu de symptômes caractéristiques observés cette année dans les parcelles. **16 captures** sur les parcelles du réseau depuis la dernière semaine de juillet, sans observation de dégâts réellement conséquents.

Evaluation du risque : il est nécessaire de rester vigilant car la sésamie est préjudiciable jusqu'à la récolte.



Gestion du risque : Les parcelles ayant déjà subi des dégâts par la sésamie l'année précédente sont systématiquement attaquées. Rester vigilant dans les régions où la présence du parasite a été importante l'année précédente, particulièrement si l'hiver a été sec sans températures négatives du sol.

- **Solutions préventives** : Au moment de l'implantation de la culture, réaliser un travail du sol. Après la récolte, broyer les résidus de maïs et extirper les pivots du sol pour favoriser la destruction de la sésamie par les prédateurs et les conditions hivernales. Des mesures prophylactiques (ex : favoriser la rotation des cultures, réaliser un travail du sol et un broyage fin des résidus, drainer les parcelles à risque, favoriser la présence d'auxiliaires en installant des haies, des nichoirs, etc.) réalisées à l'échelle du bassin de parcelles sont plus efficaces qu'une lutte individuelle. Dans la mesure du possible, la **lutte doit être collective**.

- **Héliothis - *Helicoverpa armigera***

Biologie : voir BSV n°1 du 9 juillet 2026

Observation : Méthode d'observation par piégeage. **9 captures** d'individus sur les parcelles du réseau depuis fin juillet, sans observation de dégâts conséquents sur la culture. Il semblerait que le pic de vol a eu lieu entre le 15 et le 30 juin, essentiellement dans le nord de la plaine orientale.

Seuil indicateur de risque : **20 chenilles / m²**

Evaluation du risque : L'Héliothis n'a pas de grande incidence sur la productivité de la parcelle. En revanche, son impact sur la qualité est réel. Les blessures occasionnées par les larves favorisent l'installation des fusarioses et la production de mycotoxines.



Gestion du risque : Des températures douces en hiver permettent une sédentarisation de l'espèce. De plus, un printemps chaud combiné à des vents de Sud favorisent la migration des papillons.

- **Solutions préventives** : Limiter les sites de reproduction en maintenant propres les parcelles et leurs abords (pas ou très peu de dégâts dans les parcelles parfaitement désherbées). Les abords fleuris attirent les papillons qui sont attirés par les fleurs. Favoriser la préservation des auxiliaires.

LUZERNE ET PRAIRIES

• Cirphis – *Mythimna unipuncta*

Biologie : voir BSV n°1 du 9 juillet 2026

Observation : Méthode d'observation par piégeage. **14 captures** d'individus sur les parcelles du réseau depuis fin juillet. Le nombre de capture a largement diminué. Il semblerait que le pic de vol ait eu lieu fin juin-début juillet sur le centre de la plaine orientale. Quelques dégâts non conséquents sur la culture.

Seuil indicateur de risque : Deux seuils de nuisibilité de cirphis en prairie existent :

- ≥ 10 individus au m^2 quand la croissance végétale de la prairie est faible
- > 20 individus au m^2 quand la croissance végétale de la prairie est soutenue



Il est important de faire le comptage à l'aube ou en fin de journée, période d'activité les plus intenses pour les chenilles

Evaluation du risque : Les cirphis, en nombre limité, consomment principalement le limbe des graminées. En cas de pullulation, elles forment des colonies, détruisant les plantes entières en quelques jours et migrent vers d'autres parcelles, très rapidement.



Aucun Faible Moyen Fort Très fort

Gestion du risque : Des températures douces et un hiver pluvieux permettent une sédentarisation de l'espèce. De plus, un printemps chaud combiné à des vents de Sud favorisent la migration des papillons.

- **Solutions préventives** : déclencher une coupe des prairies dès apparition des symptômes

PREVISIONS METEO

	Mardi 18 août	Mercredi 19 août	Jeudi 20 août	Vendredi 21 août	Samedi 22 août	Dimanche 23 août	Lundi 24 août	Mardi 25 août
Haute Corse/ Corse du Sud								
	Temps ensoleillé avec maintien des températures élevées			Dégradation orageuse sur l'ensemble de l'île	Retour d'un temps ensoleillé		Temps ensoleillé sur le littoral ; risque d'orage sur le relief	Alternance d'éclaircies et de passages nuageux avec risque d'averses

LIENS UTILES

Note nationale pollinisateurs - Rappel protection des pollinisateurs - Arrêté du 20 nov 2021

Tout traitement insecticide est interdit pendant la période de butinage ; la plage horaire est accordée pour certains insecticides, disposant de la mention abeille. Les applications sont autorisées en fin de journée 2 h avant le coucher du soleil et 3 h après le coucher du soleil. Ces règles sont également applicables pendant toute la saison : l'enherbement dans les rangs doit être tondu avant l'application de produits insecticides.

[Note nationale Abeilles - Pollinisateurs](#)

Résistance

Des résistances aux produits phytosanitaires existent. De manière générale, la prévention et la gestion des résistances reposent sur la diversification de l'usage des modes d'action, qui s'appuie sur différentes stratégies : limitation des traitements, association de modes d'actions différents. Le **réseau R4P** réalisé conjointement par l'INRAE et l'ANSES tient à jour une liste des problèmes de résistances aux produits phytosanitaires : <https://www.r4p-inra.fr/fr/home/>

Notes nationales Biodiversité

Consulter les notes sur le site EcophytoPic [Les notes communes / nationales | Ecophytopic](#) ou en cliquant sur les images ci-dessous



Les 3 nouvelles notes nationales Biodiversité qui viennent d'être publiées.



Produits de biocontrôle

Ces produits phytopharmaceutiques sont des agents et des produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Ils comprennent en particulier :

- Les macro-organismes ;
- Les produits phytopharmaceutiques qui sont composés de micro-organismes, de médiateurs chimiques tels que les phéromones et les kairomones, ou de substances naturelles d'origine végétale, animale ou minérale.

Leur spécificité est liée à leur caractère naturel ou leur mode d'action reposant sur des mécanismes naturels. Ils constituent des outils de prédilection pour la protection intégrée des cultures. Cette liste est périodiquement mise à jour. [Liste des produits de biocontrôle](#)

Information Organismes émergents

Scarabée japonais - *Popillia japonica*

Originaire d'Asie, *Popillia japonica* ou scarabée japonais est un petit scarabée classé organisme de quarantaine prioritaire (OQP) dans l'Union européenne, avec une obligation de surveillance et de lutte en raison de sa nuisibilité importante.

Déjà présent dans le nord de l'Italie depuis 2014, il a été détecté dans le Haut-Rhin début juillet 2025, et en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur la commune de Mougins dans les Alpes-Maritimes en juillet 2026.

Cet insecte exotique envahissant est une menace majeure pour plus de 300 espèces végétales, dont la vigne, les arbres fruitiers, le **maïs**, les cultures maraîchères, les gazons. Qualifié d'insecte "auto-stoppeur", il se déplace sur de longues distances sur n'importe quel support (végétaux, objets, humains...) et notamment via différents moyens de transports. Les larves peuvent être transportées par la terre entourant les racines des végétaux destinés à être remis en culture.

Il peut être confondu avec d'autres coléoptères tels que le hanneton des jardins ou hanneton horticole. Il est facilement reconnaissable par sa taille (inférieure à une pièce de 1 centimes d'euros) et à la présence de touffes de soies blanches sur le pourtour de l'abdomen.



Larve de Scarabée japonais



Scarabée japonais et dégâts sur feuille



Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la [note nationale Popillia japonica](#) ou le site de la DRAAF Corse- [Popillia Japonica | DRAAF Corse](#)

La vigilance de tous est de mise ! La prévention repose en premier lieu sur la surveillance, pour détecter rapidement la présence de ces organismes sur le territoire. Toute suspicion doit être signalée à la DDETSPP (service protection des végétaux) de votre département.

- DDETSPP 2A : ddetspp-protection-vegetaux@corse-du-sud.gouv.fr

- DDETSPP 2B : ddetspp-export@haute-corse.gouv.fr

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La chambre d'Agriculture de Région Corse dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par l'exploitant et les invite à prendre toutes les décisions pour la protection de leurs cultures sur la base d'observations qu'ils auront réalisés sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques ou de conseils obtenus auprès des techniciens.